

# Bonnes pratiques dans le traitement des recours

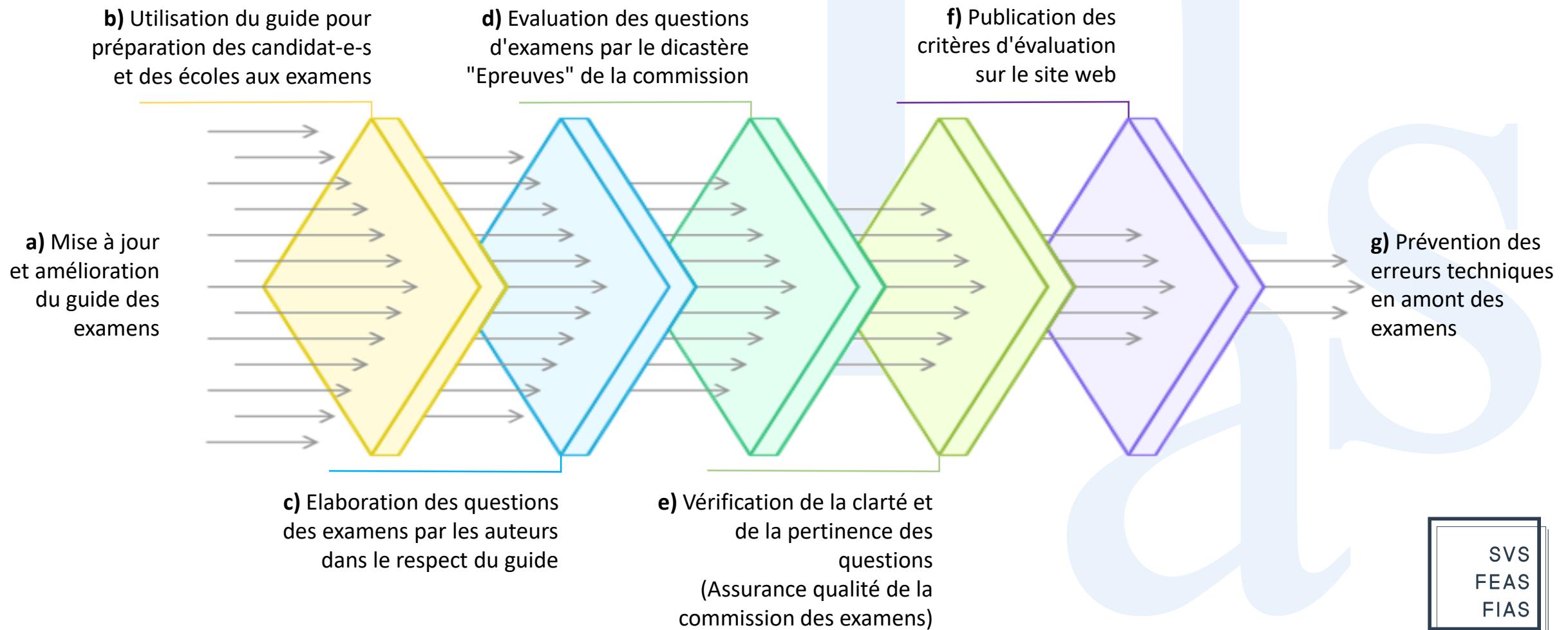
---

- Anticipation
- Rigueur procédurale
- Communication
- Optimisation constante

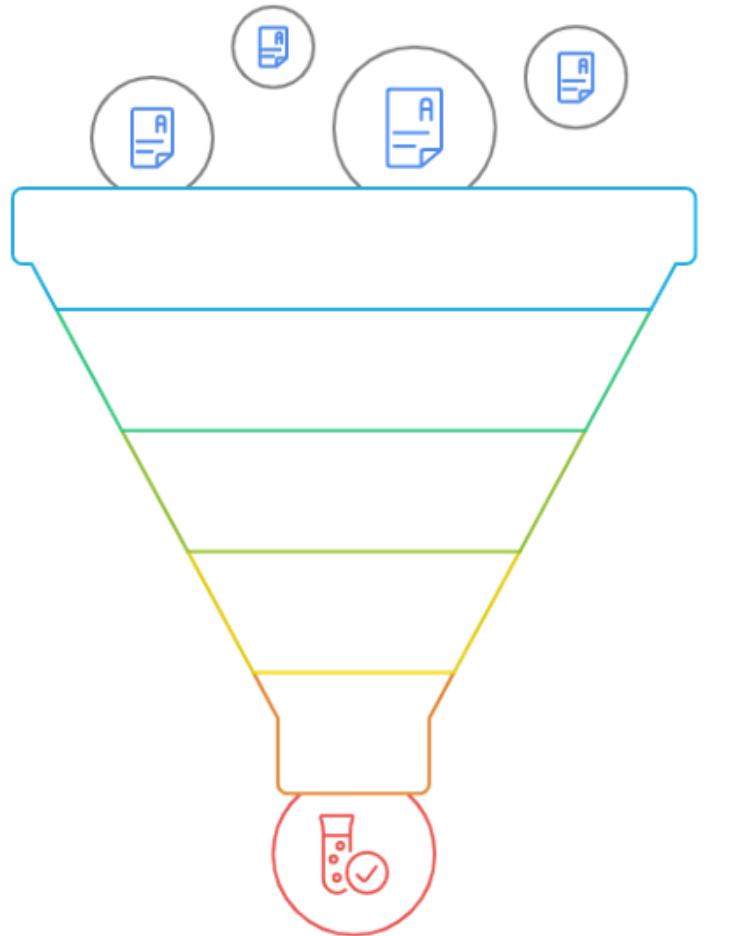
**Vincent Horger**

Président de la commission des examens  
Fédération suisse des employés en assurances sociales

# Prévention des erreurs techniques :



# Processus de correction



## Harmonisation des corrections

Harmonisation des lignes directrices des corrections dans nos 3 régions d'examens. Information et formation des expert-e-s



## Corrections anonymes

Les examens écrits sont anonymisés pour l'impartialité. Toutes les épreuves sont corrigées par 2 expert-e-s



## Double correction systématique

Les examens sont corrigés par deux expert-e-s supplémentaires en cas de notes limites (principalement les 3,5 et les 2,5)



## Saisie des données

Les points sont saisis dans notre base de données avec les notes des examens. Un double contrôle est réalisé

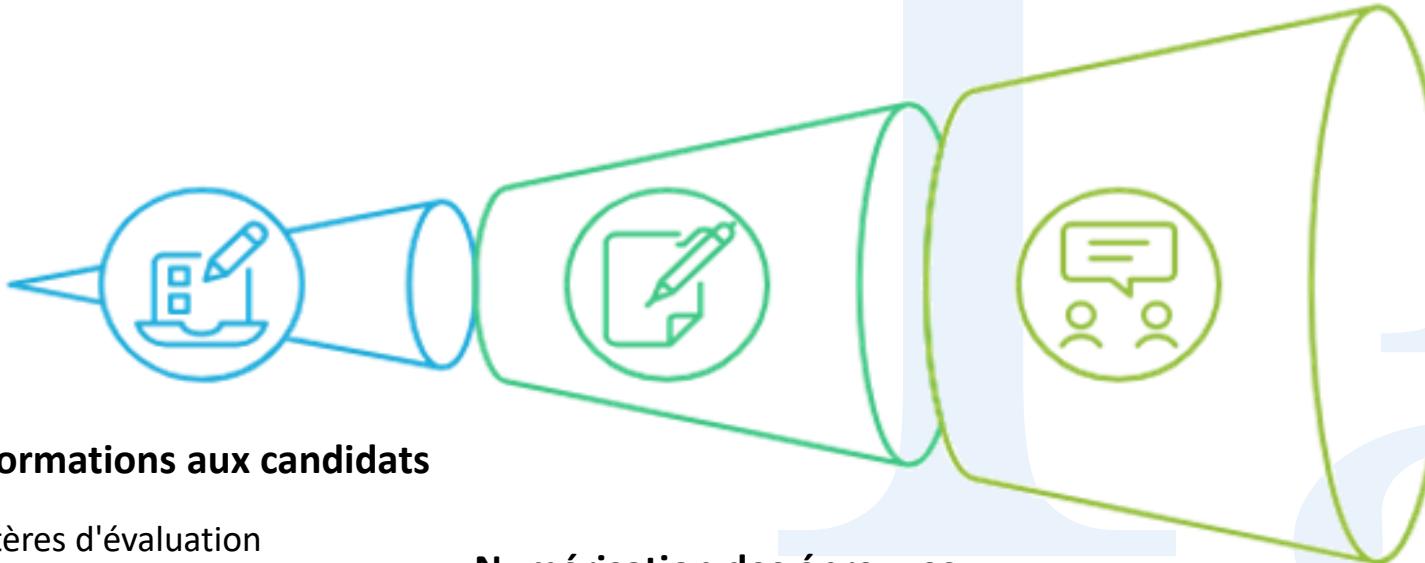


## Révision des cas limites par la commission

La commission des examens révise les cas limites (échec, avec une moyenne égale ou supérieure à 4.0 et avec 3 notes inférieures à 4.0)

# Communication et transparence

---



## Informations aux candidats

Critères d'évaluation  
Processus de recours

## Numérisation des épreuves

Accessible en ligne  
Démarche de consultation  
gratuite

## Consultation des épreuves

Permet de mieux étayer les  
arguments du recours

# Comité de recours

## 4. Affiner les procédures

Les épreuves sont ajustées  
les années suivantes.

Les recommandations de  
correction également

## 3. Collecter et analyser les données

Identifier les tendances  
et problèmes récurrents



## 1. Dicastère gestion des recours

Evalue les demandes de  
recours de manière impartiale

## 2. Documenter les décisions

Toutes les décisions sont motivées.  
Les réponses détaillées avec référence  
aux articles légaux et aux critères  
d'évaluation

# Quelques chiffres

---

- Entre 700 et 800 candidats aux examens du brevet en assurances sociales
- Taux moyen de recours est de 1,1% (entre 8 et 10 recours par année)

## Questions – Réponses